

BULLETIN MUNICIPAL

PARUTION 26 JUILLET 2018

EXTRAITS DU RÈGLEMENT 335-12 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Article 9.2.1 : Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h à 23 h les jours suivants :

- a) *Un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;*
- b) *Un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.*

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Article 9.4: Véhicules, entrées automobiles, trottoirs, rues, patios ou murs extérieurs

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage.

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance du règlement et de vérifier si certaines exceptions peuvent s'appliquer à votre situation.



L'eau est source de vie, il importe de la préserver pour nos enfants et les générations futures. Un geste aussi simple qu'il nous permet de protéger une ressource précieuse.

PÉRIODES DE VACANCES DES EMPLOYÉS

En cette saison estivale, les employés de la Ville de Desbiens partent en vacances à tour de rôle.

Cela peut occasionner certains délais pour l'exécution de vos demandes (permis d'urbanisme, travaux de voirie, retour d'appels ou de courriels, etc.).

Les bureaux demeurent ouverts aux heures d'ouverture d'été pour répondre à vos demandes et vos questions.

Merci de votre compréhension!

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PROPRIÉTÉ DU 1522, RUE HÉBERT

AVIS EST DONNÉ QU'il y aura une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 20 août 2018, à 19h30.

Le propriétaire demande d'autoriser que la marge arrière (Sud) de 10 mètres prévue à la grille de spécification soit diminuée à 2 mètres afin de rendre l'agrandissement prévu (en marge arrière) conforme pour un commerce de véhicules mobiles.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 20 août 2018, à 19h30.

Fait à Desbiens, ce 26 juillet 2018

Marie-Ève Roy, directrice générale

AVIS IMPORTANT URBANISME

Il est très important de vous assurer que tout colporteur détient un permis émis par la municipalité avant de lui permettre d'entrer sur votre propriété.

La Ville ayant fait les vérifications nécessaires, la détention d'un permis diminue, entre autres, les risques de vous exposer à de mauvaises intentions et ainsi augmenter votre sécurité.

